

Annexe 2-4 Déclarations des constituants

a) Préparations exemptées d'une déclaration des constituants [B.01.009(2)]

Le tableau suivant présente la liste des préparations et des mélanges alimentaires qui, lorsqu'ils sont ajoutés comme ingrédients à des aliments, sont **exemptés** d'une déclaration de leurs constituants (**sauf** pour les constituants énumérés dans les **deux tableaux qui suivent aux points b) et c)**).

Par contre, un produit alimentaire pré-emballé, dont l'étiquette comprend une liste d'ingrédients, n'est pas sécuritaire pour une personne souffrant d'allergies alimentaires si certains ingrédients ou ses composantes figurent parmi les principaux allergènes et ne sont pas déclarés sur l'étiquette. Le fait d'omettre la déclaration des composantes allergènes peut être une infraction conformément au paragraphe 5.(1) de la *Loi sur les aliments et les drogues* et au paragraphe 7(1) de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*. Ces produits peuvent toutefois être soumis aux mesures réglementaires imposées par l'ACIA, y compris les rappels d'aliments.

Article	Préparation ou mélange
1.	préparation de colorants alimentaires
2.	préparation aromatisante
3.	préparation aromatisante artificielle
4.	mélange d'épices
5.	assaisonnement ou mélange de fines herbes
6.	préparation vitaminée
7.	préparation minérale
8.	préparation d'additif alimentaire
9.	préparation de présure
10.	préparation de rehausseur de saveur
11.	préparation de levure pressée, sèche, active ou instantanée

b) Constituants de préparations devant **TOUJOURS** être déclarés [B.01.009(3)]

Lorsqu'elles se trouvent dans les préparations et les mélanges figurant dans la liste présentée au point a) ci-dessus, les substances suivantes doivent **toujours être mentionnées par leur nom usuel** dans la liste des ingrédients de l'aliment auquel est ajouté la préparation ou le mélange, comme si elles constituaient des ingrédients de cet aliment.

1.	sel
2.	acide glutamique ou ses sels, y compris le glutamate monosodique (M.S.G.)
3.	protéines végétales hydrolysées
4.	aspartame
5.	chlorure de potassium
6.	les ingrédients ou les constituants qui remplissent une fonction dans l'aliment ou qui ont un effet sur celui-ci

c) **Constituants d'aliments devant *TOUJOURS* être déclarés [B.01.009(4), B.01.009(5)]**

Lorsqu'ils se trouvent dans les aliments énumérés dans la liste présentée à l'annexe 2-3 et dans les préparations et mélanges figurant à la liste présentée au point a) ci-dessus, les constituants suivants doivent **toujours être mentionnés par leur nom usuel** dans la liste des ingrédients :

1.	huile d'arachide
2.	huile d'arachide hydrogénée, y compris l'huile d'arachide partiellement hydrogénée, conformément au B.01.010 (14)
3.	huile d'arachide modifiée